

# Pour particuliers Professionnels, Associations et Mairie

Démarches à réaliser suite à évolution de l'adresse (n° et/ou dénomination)

# Une fois les adresses modifiées, que se passe-t-il ?

La Poste vous guide dans vos démarches administratives, selon votre statut :



VOUS ÊTES UN  
**PARTICULIER**



VOUS ÊTES UN  
**PROFESSIONNEL**



VOUS ÊTES UNE  
**ASSOCIATION**



VOUS ÊTES UNE  
**MAIRIE**

# Le guide des démarches administratives pour les particuliers



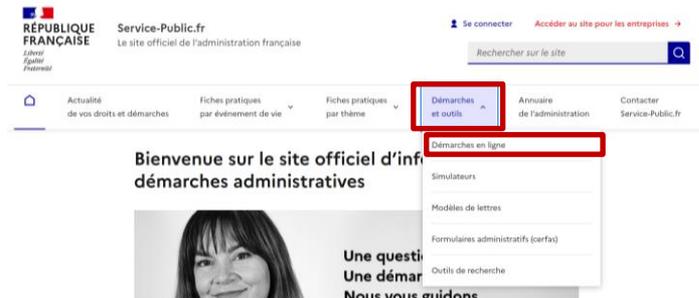
VOUS ÊTES UN  
PARTICULIER

Qui dois-je prévenir ?	Quand ?	Comment ?
Fournisseurs d'énergie (EDF, Engie, ENERCOOP)	Dès que possible	Je déclare en ligne via <a href="https://www.service-public.fr">https://www.service-public.fr</a> , et en une seule opération et gratuitement, mon changement d'adresse à tous ces organismes
France Travail (Pôle emploi)		
Sécurité sociale : caisses d'assurance maladie, d'allocations familiales et de retraite		
Service des impôts		
Services en charge des cartes grise (SIV)	La mise à jour du certificat d'immatriculation est obligatoire et doit être réalisée dans le mois suivant la modification d'adresse.	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Soit par internet* :</b><ul style="list-style-type: none"><li>- Via <a href="https://www.service-public.fr">https://www.service-public.fr</a> en même temps que les autres organismes ci-dessus</li><li>- Ou via <a href="https://immatriculation.ants.gouv.fr">https://immatriculation.ants.gouv.fr</a></li></ul></li><li>• <b>Soit auprès d'un professionnel de l'automobile</b> habilité (une liste est disponible sur le site de l'ANTS) – prestation payante</li></ul>
Services des eaux	Dès que possible	J'informe les entreprises qui gèrent mes comptes ou abonnements
Opérateurs de téléphonie, télévision, internet		
Banque - Assurance		

**Bon à savoir :** Carte d'identité, passeport et permis de conduire sont toujours valides avec l'ancienne adresse.

# Détails : démarche à suivre sur Service-Public.fr

## 1. Je clique sur « Démarches et outils » puis sur « Démarches en ligne »



## 2. Je clique sur « Changement d'adresse en ligne »



## 3. Je clique sur « Accéder à la démarche en ligne »

### Changement d'adresse en ligne (Démarche en ligne)

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre  
Pour déclarer vos nouvelles coordonnées, immédiatement après de plusieurs services de l'administration et certains organismes privés :

- Fournisseurs d'énergie (EDF, Engie, ENERCOOP)
- France Travail (anciennement Pôle emploi)
- Sécurité sociale : caisses d'assurance maladie, d'allocation familiale et de retraite (CAF/CASSI, CAMEL, Carat, CASSI, PISA, Caf, Chai, CHISS, CHIRACL, CRM, Cnao, Erim, EPOPEE, eSanté, MSA, RAFP, SAGEP)
- Service des impôts
- Services en charge des cartes grises (23)

Vous pouvez aussi utiliser ce téléservice pour signaler un changement d'adresse électronique et de numéros de téléphone (fixe ou portable), sauf pour la CAF, la MSA, la CRAM et la CASSI.

Prenez à avoir vos identifiants pour chacun des organismes concernés.

#### Attention

- Si vous partez vous installer à l'étranger, ce téléservice vous permet de déclarer votre départ à la caisse d'assurance maladie (CASSI) et au service des impôts.
- Si vous êtes un expatrié qui revient s'installer en France, vous ne pouvez pas utiliser ce téléservice pour déclarer votre retour en France.

Ce téléservice peut être utilisé quelle que soit votre nationalité.

Il n'est disponible qu'en langue française.

C'est un service gratuit.



## 4. Je renseigne les différents champs en pensant à bien cocher « Modification administrative »



# Le guide des démarches administratives pour les professionnels



VOUS ÊTES UN  
PROFESSIONNEL

## 1. LA MODIFICATION DE VOTRE ADRESSE

Qui dois-je prévenir ?	Quand ?	Comment ?
Les administrations compétentes (services fiscaux, Insee, Urssaf, DGFIP, greffe, chambre de métiers et de l'artisanat, etc.)	Le changement d'adresse doit être déclaré dans le délai d'1 mois	Depuis le 1er janvier 2023, toutes les formalités d'entreprise doivent être réalisées exclusivement en ligne via le guichet unique à l'adresse : <a href="http://www.formalites.entreprises.gouv.fr">www.formalites.entreprises.gouv.fr</a>
Services en charge des cartes grise (SIV)	La mise à jour du certificat d'immatriculation est obligatoire et doit être réalisée dans le mois suivant la modification d'adresse.	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Soit par Internet*</b> via <a href="https://immatriculation.ants.gouv.fr">https://immatriculation.ants.gouv.fr</a></li><li>• <b>Soit auprès d'un professionnel de l'automobile habilité</b> (une liste est disponible sur le site de l'ANTS) – prestation payante</li></ul>

## 2. LA MISE A JOUR DE VOTRE K-BIS

Votre K-bis vous sera directement communiqué par le greffe compétent, une fois qu'il aura validé votre formalité via le Guichet unique. Vous pouvez retrouver le greffe de votre commune depuis le site [infogreffe.fr](http://infogreffe.fr).

**Pour plus de renseignements :** <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F24023>

# Le guide des démarches administratives pour les associations



VOUS ÊTES UNE ASSOCIATION

Qui dois-je prévenir ?	Quand ?	Comment ?
La préfecture (ou la sous-préfecture) du siège social de mon association	Dans les 3 mois suivant la modification de l'adresse	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Soit par Internet</b> via <a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R37933">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R37933</a> (L'association doit être inscrite au répertoire national des associations (RNA) pour effectuer la démarche en ligne, car son numéro RNA lui sera demandé)</li><li>• <b>Soit par courrier</b> en remplissant le formulaire Cerfa n°13972 en 2 exemplaires + délibération du Conseil Municipal à déposer à la Préfecture. Accès au formulaire sur : <a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19468">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19468</a></li></ul>
Services en charge des cartes grise (SIV)	La mise à jour du certificat d'immatriculation est obligatoire et doit être réalisée dans le mois suivant la modification d'adresse.	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Soit par Internet*</b> via <a href="https://immatriculation.ants.gouv.fr">https://immatriculation.ants.gouv.fr</a></li><li>• <b>Soit auprès d'un professionnel de l'automobile habilité</b> (une liste est disponible sur le site de l'ANTS) – prestation payante</li></ul>

**Bon à savoir :** Si l'association est aussi immatriculée au répertoire Sirene, toute modification concernant le nom, l'objet, l'adresse du siège ou les établissements (ouverture ou fermeture) doit faire l'objet d'une déclaration à l'Insee. Pour en savoir plus : <https://www.insee.fr/fr/information/2015544>

# Le guide des démarches administratives pour les mairies



VOUS ÊTES UNE  
**MAIRIE**

Qui dois-je prévenir ?	Quand ?	Comment ?
La préfecture pour contrôle de légalité des noms de voies et lieux-dits	Après adoption par délibération du Conseil Municipal d'un nom de voie	Envoyer les délibérations en Préfecture de sa commune
Les habitants et les entreprises concernés par les changements d'adresses	Dès que possible	Via un courrier personnalisé et un certificat d'adressage

## Bon à savoir :

- Les communes de plus de 2 000 habitants informent encore quelques mois leur centre des impôts fonciers car le décret n° 94-1112 de 1994 reste en vigueur jusqu'au 1er juin 2024.
- Les communes ont tout intérêt à informer leur SDIS, leur EPCI, leurs partenaires publics et privés (société des eaux, opérateur de fibre, La Poste...) et leur centre des impôts fonciers (même si ce n'est plus une obligation à partir du 01/06/2024) de la mise à jour de leurs adresses par simple mail.